

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

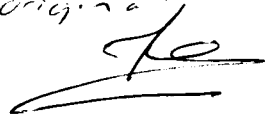
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03066
Numéro SIREN : 922 464 763
Nom ou dénomination : GROUPE NOVAPI

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2023 sous le numéro de dépôt 2467

*(col. 4) conforme à
l'original*


GROUPE NOVAPI
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3124 avenue Saint Roch, 84200 CARPENTRAS
922 464 763 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 05 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 05 janvier,
A 10:00 heures,

Monsieur Jean Pierre MACARIO,
demeurant 987 route d'Aubignan, 84200 CARPENTRAS,

Associé unique de la société GROUPE NOVAPI,

En présence de Monsieur Jean Pierre MACARIO, Président non associé de la
Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 32 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Jean Pierre MACARIO de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée :

Madame MACARIO Jenyfer
Née à CARPENTRAS (Vaucluse) le 28 Septembre 1986
De nationalité Française
Demeurant 987 route d'Aubignan, 84200 CARPENTRAS

JPM. 07 ⁵⁷

Madame MACARIO Jenyfer accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer de l'article 32 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle de la nouvelle présidente.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

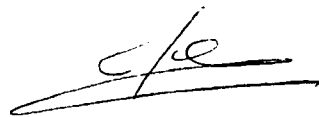
De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jean Pierre MACARIO

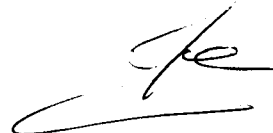


Madame Jenyfer MACARIO

Bon pour acceptation
des fonctions de présidente.



Certifié conforme à l'original
M^{re} Macario Jenyfer



JUL

JPM-PM